

DECISION DU MAIRE

N°2022/ JEUN/NLB/VM/194 BIS

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE LUDIK POUR LES FESTIV'ETE - 2022

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la location de structures gonflables pour l'événement «festiv'été » le 3 août 2022,

Considérant le devis/contrat n° L22807 de la société LUDIK, enregistrée sous le numéro SIRET 451 588 958 00020, pour la location de structures de jeux, pour un coût global de 580.50 € HT (cinq cent quatre-vingt euros cinquante centimes hors taxes),

DECIDE

Article 1 :

Autorise Madame Le Maire à signer le contrat relatif à cette location et toutes pièces s'y rapportant pour un montant de 580.50 € HT (cinq cent quatre-vingt euros cinquante centimes hors taxes).

Article 2 :

Dit que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du Service Financier
- Madame la Directrice du Service Jeunesse
- Monsieur le Président Directeur Général de la société LUDI-K

Fait à Nangis, le 03/08/2022

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 05 AOUT 2022

Et de la transmission ou notification et publication

Le 05 AOUT 2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



2022-JEUN-241

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La présente s'applique aux prestations et locations proposées par Ludik.
Seul ce contrat fait foi.

Entre Ludik représentée par son gérant, Monsieur Corbeaux Laurent, d'une part, et le client dont les coordonnées figurent dans les conditions particulières, d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Réservation :

Cette réservation est validée dès retour au siège social de Ludik du contrat dûment signé par les deux parties.
Celui-ci doit être accompagné d'un acompte de 30%, non remboursable, du montant global de la prestation (montant précisé dans les conditions particulières) ou d'un bon de commande.

Engagements de Ludik :

Ludik s'engage à fournir la prestation ou la location aux conditions particulières.

Engagements du client :

Le client sera présent sur le lieu et à date convenus avec Ludik pour l'installation des animations.

Pour toute animation avec structure(s) gonflable(s), le client s'engage à mettre à disposition les prises électriques (220 V/ 16 A) avec terre à proximité du lieu d'animation (moins de 40 mètres) ainsi que des barrières métalliques par animation pour canaliser et sécuriser le(s) lieu(x) d'animation (voir conditions particulières).

Pour les locations :

Le client s'engage à mettre l'encadrement nécessaire pour la surveillance de chaque animation.

Le client s'engage à utiliser le matériel conformément à son utilisation et à le rendre :

- dans son état initial. Un chèque de caution sera exigé (encaissé uniquement en cas de détérioration ou non restitution du matériel).
Le montant du chèque est précisé dans les conditions particulières.

- à date et heure prévues précisées dans les conditions particulières (facturation par jour supplémentaire).

Pour les prestations (avec animateurs de chez Ludik) :

Le client devra s'assurer de la bienveillance et de l'attitude des personnes venant profiter des animations (respect du matériel et des personnes, motivation, etc...).

Assurance :

Même si Ludik souscrit un contrat d'assurance sur le matériel et pour sa responsabilité civile, le client s'engage à s'assurer pour tout dommage matériel (vol, perte ou détérioration) et corporel (assurance civile).

Modification – Annulation :

Toute modification ou annulation doit être notifiée par lettre recommandée à la société Ludik.

Toute modification peut entraîner un changement de montant du contrat.

Toute annulation totale ou partielle du fait du client sera facturée et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La somme retenue sera de :

- entre 30 et 15 jours avant la prestation : 50 % de la somme due
- entre 14 et 5 jours avant la prestation : 80 % de la somme due
- entre 4 et le jour de la prestation : 100 % de la somme due

Pour non présence du client le jour prévu, 100 % du montant du contrat sera facturé.

Ludik peut modifier ou annuler toute réservation ou prestation en cas d'événements de force majeure ou de cas fortuits.

Règlement :

Pour les associations et les entreprises, les règlements en numéraire et en chèque sont acceptés.

Pour les particuliers, seul les règlements en numéraire sont acceptés.

Pour les collectivités, les règlements en numéraire, chèque ou bon administratif sont acceptés.

Pour les bons administratifs, après prestation et facture fournie par la société Ludik, le client a, au maximum, 40 jours pour régler.
Passer ce délai, une majoration au taux en vigueur sera facturée.

Pour les règlements en chèque et numéraire, le solde de la prestation est à payer avant le début d'animation.

Compétence juridictionnelle :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Melun (77), mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

05 AOUT 2022

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220805-2022-JEUN-194BI-AR
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220805-2022-JEUN-194BI-AR
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022



Mairie de Nangis
 Service Jeunesse
 2 rue Marcel Paul
 77370 Nangis

Tél : 01 64 01 27 03

Email : deneuc050@gmail.com

DEVIS / CONTRAT N° L22807
 du mercredi 3 août 2022

Contact : Coraline Deneu

Date de l'animation : Mercredi 3 Août 2022

Horaire : 15h30 - 19h00

Adresse : Parc de la Mairie

Evénement :

77370 Nangis

- Location** (montage/démontage compris)
- Prestation** (montage/démontage et animateurs compris)

- intérieur
- extérieur (sol dur)
- extérieur (herbe)

Désignation	Description	Prix unitaire	Qté/jrs	Remise	Montant H.T.
Parc Océan	voir fiche produit	255,00	1	10%	229,50 €
Dome	voir fiche produit	390,00	1	10%	351,00 €
					- €
					- €
					- €
					- €
					- €
					- €
					- €
					- €
Forfait transport		80,00	1	100%	- €
Besoin matériel :		TOTAL H.T.			580,50 €
0 barrière(s)		T.V.A. 20%			116,10 €
2 prise(s) de 16A 220 V	Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance des conditions générales.	TOTAL T.T.C.			696,60 €

Date :

Nom - Prénom et adresse du client : 05 AOUT 2022

Le Maire
 Nolwenn LE BOUTER



Signatures : CLIENT

LUDI-K

	Acompte	- €
<input checked="" type="checkbox"/>	Bon administratif	
	Caution	- €

Ludik - 27 rue de Merlange, Zone de la Charlotte - 77130 Saint Germain Laval ☎ contact@ludik-animation.fr

☎ 01 64 31 39 67 Laurent : 06 26 39 79 37

SARL au capital de 7 140€ | RCS PARIS 451 588 958 | n° de TVA Intercommunautaire : FR90 451588958

Accusé de réception en préfecture
 077-217703271-20220805-2022-JEUN-194BI-AR
 Date de télétransmission : 05/08/2022
 Date de réception préfecture : 05/08/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220805-2022-JEUN-194BI-AR
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022